

聯合國身心障礙者權利公約任擇議定書 - 正體中文譯本(譯自法文原文)

Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) des Nations Unies - la version a été traduite en chinois traditionnel du texte original en français



網址URL: <http://www.hkgnu.org> 電郵 / Le mél électronique / EMAIL: info@hkgnu.org
電話TEL: (+852) 2876 2855 (+852) 6976 2635 / 6778 2670 傳真FAX: (+852) 3971 1469
907, SILVERCORD TOWER 2, 30 CANTON ROAD, TSIMSHATSUI, HONG KONG /
P.O. BOX NO. 68046, HONG KONG

聯合國 Les Nations Unies



大會
L'Assemblée
générale

Distr.:
Général
2006

聯合國身心障礙者權利 公約任擇議定書 (中華民國95年/2006年)

Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) des Nations Unies (2006)

Les versions française et chinoise traditionnelle
正體中文及法文原文版

聯合國身心障礙者權利公約 任擇議定書

本議定書締約國協議如下：

Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) des Nations Unies (2006)

Les États Parties au présent Protocole sont convenus de ce qui suit :

第 1 條

- 一. 本議定書締約國（“締約國”）承認殘疾人權利委員會（“委員會”）有權接受和審議本國管轄下的個人自行或聯名提出或以其名義提出的，聲稱因為該締約國違反公約規定而受到傷害的來文。
- 二. 委員會不得接受涉及非本議定書締約方的公約締約國的來文。

Article 1

1. Tout État Partie au présent Protocole (« État Partie ») reconnaît que le Comité des droits des personnes handicapées (« le Comité ») a compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou groupes de particuliers relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation par cet État Partie des dispositions de la Convention.
2. Le Comité ne reçoit aucune communication intéressant un État Partie à la Convention qui n'est pas partie au présent Protocole.

第 2 條

來文有下列情形之一的，委員會應當視為不可受理：

- (一) 匿名；
- (二) 濫用提交來文的權利或不符合公約的規定；
- (三) 同一事項業經委員會審查或已由或正由另一項國際調查或解決程式審查；
- (四) 尚未用盡一切可用的國內補救辦法。如果補救辦法的應用被不合理地拖延或不大可能帶來有效的救濟，本規則不予適用；
- (五) 明顯沒有根據或缺乏充分證據；或
- (六) 所述事實發生在本議定書對有關締約國生效之前，除非這些事實存續至生效之日後。

Article 2

Le Comité déclare irrecevable toute communication :

- a) Qui est anonyme;

- b) Qui constitue un abus du droit de présenter de telles communications ou est incompatible avec les dispositions de la Convention;
- c) Ayant trait à une question qu'il a déjà examinée ou qui a déjà été examinée ou est en cours d'examen devant une autre instance internationale d'enquête ou de règlement;
- d) Concernant laquelle tous les recours internes disponibles n'ont pas été épuisés, à moins que la procédure de recours n'excède des délais raisonnables ou qu'il soit improbable que le requérant obtienne réparation par ce moyen;
- e) Qui est manifestement mal fondée ou insuffisamment motivée; ou
- f) Qui porte sur des faits antérieurs à la date d'entrée en vigueur du présent Protocole à l'égard de l'État Partie intéressé, à moins que ces faits ne persistent après cette date.

第 3 條

在符合本議定書第二條的規定的情況下，委員會應當以保密方式提請有關締約國注意向委員會提交的任何來文。接受國應當在六個月內向委員會提交書面解釋或陳述，澄清有關事項及該國可能已採取的任何補救措施。

Article 3

Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent Protocole, le Comité porte confidentiellement à l'attention de l'État Partie intéressé toute communication qui lui est adressée. L'État Partie intéressé soumet par écrit au Comité, dans un délai de six mois, des explications ou déclarations éclaircissant la question et indiquant les mesures qu'il pourrait avoir prises pour remédier à la situation.

第 4 條

- 一. 委員會收到來文後，在對實質問題作出裁斷前，可以隨時向有關締約國發出請求，請該國從速考慮採取必要的臨時措施，以避免對聲稱權利被侵犯的受害人造成可能不可彌補的損害。
- 二. 委員會根據本條第一款行使酌情權，並不意味對來文的可受理性或實質問題作出裁斷。

Article 4

1. Après réception d'une communication et avant de prendre une décision sur le fond, le Comité peut à tout moment soumettre à l'urgente attention de l'État Partie intéressé une demande tendant à ce qu'il prenne les mesures conservatoires nécessaires pour éviter qu'un dommage irréparable ne soit causé aux victimes de la violation présumée.
2. Le Comité ne préjuge pas de sa décision sur la recevabilité ou le fond de la communication du simple fait qu'il exerce la faculté que lui donne le paragraphe 1 du présent article.

第 5 條

委員會審查根據本議定書提交的來文，應當舉行非公開會議。委員會在審查來文後，應當將委員會的任何提議和建議送交有關締約國和請願人。

Article 5

Le Comité examine à huis clos les communications qui lui sont adressées en vertu du présent Protocole. Après avoir examiné une communication, le Comité transmet ses suggestions et recommandations éventuelles à l'État Partie intéressé et au pétitionnaire.

第 6 條

- 一. 如果委員會收到可靠資料，顯示某一締約國嚴重或系統地侵犯公約規定的權利，委員會應當邀請該締約國合作審查這些資料及為此就有關資料提出意見。
- 二. 在考慮了有關締約國可能提出的任何意見以及委員會掌握的任何其他可靠資料後，委員會可以指派一名或多名委員會成員進行調查，從速向委員會報告。必要時，在徵得締約國同意後，調查可以包括前往該國領土訪問。
- 三. 對調查結果進行審查後，委員會應當將調查結果連同任何評論和建議一併送交有關締約國。
- 四. 有關締約國應當在收到委員會送交的調查結果、評論和建議後六個月內，向委員會提交本國意見。

五. 調查應當以保密方式進行，並應當在程式的各個階段尋求締約國的合作。

Article 6

1. Si le Comité est informé, par des renseignements crédibles, qu'un État Partie porte gravement ou systématiquement atteinte aux droits énoncés dans la Convention, il invite cet État à s'entretenir avec lui des renseignements portés à son attention et à présenter ses observations à leur sujet.
2. Le Comité, se fondant sur les observations éventuellement formulées par l'État Partie intéressé, ainsi que sur tout autre renseignement crédible dont il dispose, peut charger un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une enquête et de lui rendre compte sans tarder des résultats de celle-ci. Cette enquête peut, lorsque cela se justifie et avec l'accord de l'État Partie, comporter des visites sur le territoire de cet État.
3. Après avoir étudié les résultats de l'enquête, le Comité les communique à l'État Partie intéressé, accompagnés, le cas échéant, d'observations et de recommandations.
4. Après avoir été informé des résultats de l'enquête et des observations et recommandations du Comité, l'État Partie présente ses observations à celui-ci dans un délai de six mois.
5. L'enquête conserve un caractère confidentiel et la coopération de l'État Partie sera sollicitée à tous les stades de la procédure.

第 7 條

- 一. 委員會可以邀請有關締約國在其根據公約第三十五條提交的報告中詳細說明就根據本議定書第六條進行的調查所採取的任何回應措施。
- 二. 委員會可以在必要時，在第六條第四款所述六個月期間結束後，邀請有關締約國告知該國就調查所採取的回應措施。

Article 7

1. Le Comité peut inviter l'État Partie intéressé à inclure, dans le rapport qu'il doit présenter conformément à l'article 35 de la Convention, des précisions sur les mesures qu'il a prises à la suite d'une enquête effectuée en vertu de l'article 6 du présent Protocole.

2. À l'expiration du délai de six mois visé au paragraphe 4 de l'article 6, le Comité peut, s'il y a lieu, inviter l'État Partie intéressé à l'informer des mesures qu'il a prises à la suite de l'enquête.

第 8 條

締約國可以在簽署或批准本議定書或加入本議定書時聲明不承認第六條和第七條規定的委員會許可權。

Article 8

Tout État Partie peut, au moment où il signe ou ratifie le présent Protocole ou y adhère, déclarer qu'il ne reconnaît pas au Comité la compétence que lui confèrent les articles 6 et 7.

第 9 條

聯合國秘書長為本議定書的保存人。

Article 9

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est le dépositaire du présent Protocole.

第 10 條

本議定書自二零零七年(中華民國九十六年)三月三十日起在紐約聯合國總部開放給已簽署公約的國家和區域一體化組織簽署。

Article 10

Le présent Protocole est ouvert à la signature des États et des organisations d'intégration régionale qui ont signé la Convention, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, à compter du 30 mars 2007.

第 11 條

本議定書應當經批准或加入公約的本議定書簽署國批准，經正式確認或加入公約的本議定書簽署區域一體化組織正式確認。本議定書開放給業已批准、正式確認或加入公約但沒有簽署議定書的任何國家或區域一體化組織加入。

Article 11

Le présent Protocole est soumis à la ratification des États qui l'ont signé et ont ratifié la Convention ou y ont adhéré. Il doit être confirmé formellement par les organisations d'intégration régionale qui l'ont signé et qui ont confirmé formellement la Convention ou y ont adhéré. Il sera ouvert à l'adhésion de tout État ou de toute organisation d'intégration régionale qui a ratifié ou confirmé formellement la Convention ou qui y a adhéré mais qui n'a pas signé le Protocole.

第 12 條

- 一. “區域一體化組織”是指由某一區域的主權國家組成的組織，其成員國已將公約和本議定書所涉事項方面的許可權移交該組織。這些組織應當在其正式確認書或加入書中聲明其有關公約和本議定書所涉事項的許可權範圍。此後，這些組織應當將其許可權範圍的任何重大變更通知保存人。
- 二. 本議定書提及“締約國”之處，在上述組織的許可權範圍內，應當適用於這些組織。
- 三. 為本議定書第十三條第一款和第十五條第二款的目的，區域一體化組織交存的任何文書均不在計算之列。
- 四. 區域一體化組織可以在締約國會議上，對其許可權範圍內的事項行使表決權，其票數相當於已成為本議定書締約國的組織成員國的數目。如果區域一體化組織的任何成員國行使表決權，則該組織不得行使表決權，反之亦然。

Article 12

1. Par « organisation d'intégration régionale » on entend toute organisation constituée par des États souverains d'une région donnée, à laquelle ses États membres ont transféré des compétences dans les domaines régis par la Convention et le présent Protocole. Dans leurs instruments de confirmation formelle ou d'adhésion, ces organisations indiquent l'étendue de leur compétence dans les domaines régis par la Convention et le présent Protocole. Par la suite, elles notifient au dépositaire toute modification importante de l'étendue de leur compétence.

2. Dans le présent Protocole, les références aux « États Parties » s'appliquent à ces organisations dans la limite de leur compétence.
3. Aux fins du paragraphe 1 de l'article 13 et du paragraphe 2 de l'article 15, les instruments déposés par des organisations d'intégration régionale ne sont pas comptés.
4. Les organisations d'intégration régionale disposent, pour exercer leur droit de vote à la réunion des États Parties dans les domaines qui relèvent de leur compétence, d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États membres Parties au présent Protocole. Elles n'exercent pas leur droit de vote si leurs États membres exercent le leur, et inversement.

第 13 條

- 一. 在公約已經生效的情況下，本議定書應當在第十份批准書或加入書交存後的第三十天生效。
- 二. 對於在第十份批准書或加入書交存後批准、正式確認或加入本議定書的國家或區域一體化組織，本議定書應當在該國或組織交存各自的批准書、正式確認書或加入書後的第三十天生效。

Article 13

1. Sous réserve de l'entrée en vigueur de la Convention, le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion.
2. Pour chacun des États ou chacune des organisations d'intégration régionale qui ratifieront ou confirmeront formellement le Protocole ou y adhéreront après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, le Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant le dépôt par cet État ou cette organisation de son instrument de ratification, d'adhésion ou de confirmation formelle.

第 14 條

- 一. 保留不得與本議定書的目的和宗旨不符。
- 二. 保留可隨時撤回。

Article 14

1. Les réserves incompatibles avec l'objet et le but du présent Protocole ne sont pas admises.
2. Les réserves peuvent être retirées à tout moment.

第 15 條

- 一. 任何締約國均可以對本議定書提出修正案，提交聯合國秘書長。秘書長應當將任何提議修正案通告締約國，請締約國通知是否贊成召開締約國會議以審議提案並就提案作出決定。在上述通告發出之日後的四個月內，如果有至少三分之一的締約國贊成召開締約國會議，秘書長應當在聯合國主持下召開會議。經出席並參加表決的締約國三分之二多數通過的任何修正案應當由秘書長提交聯合國大會核可，然後提交所有締約國接受。
- 二. 依照本條第一款的規定通過和核可的修正案，應當在交存的接受書數目達到修正案通過之日締約國數目的三分之二後的第三十天生效。此後，修正案應當在任何締約國交存其接受書後的第三十天對該國生效。修正案只對接受該項修正案的締約國具有約束力。

Article 15

1. Tout État Partie peut proposer un amendement au présent Protocole et le soumettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général communique les propositions d'amendement aux États Parties, en leur demandant de lui faire savoir s'ils sont favorables à la convocation d'une réunion des États Parties en vue d'examiner ces propositions et de se prononcer sur elles. Si, dans les quatre mois qui suivent la date de cette communication, un tiers au moins des États Parties se prononcent en faveur de la convocation d'une telle réunion, le Secrétaire général convoque la réunion sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Tout amendement adopté par une majorité des deux tiers des États Parties présents et votants est soumis pour approbation à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, puis pour acceptation à tous les États Parties.
2. Tout amendement adopté et approuvé conformément au paragraphe 1 du présent article entre en vigueur le trentième jour suivant la date à laquelle le nombre d'instruments d'acceptation atteint les deux tiers du nombre des États Parties à la date de son adoption. Par la suite, l'amendement entre en vigueur pour chaque État Partie le trentième jour suivant le dépôt par cet État de son instrument d'acceptation. L'amendement ne lie que les États Parties qui l'ont accepté.

第 16 條

締約國可以書面通知聯合國秘書長退出本議定書。退約應當在秘書長收到通知之日起一年後生效。

Article 16

Tout État Partie peut dénoncer le présent Protocole par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La dénonciation prend effet un an après la date à laquelle le Secrétaire général en a reçu notification.

第 17 條

應當以無障礙模式提供本議定書文本。

Article 17

Le texte du présent Protocole sera diffusé en formats accessibles.

第 18 條

本議定書的中文、法文、英文、阿拉伯文、西班牙文和俄文文本同等作準。下列簽署人經各自政府正式授權在本議定書上簽字，以昭信守。

Article 18

Les textes chinois, français, anglais, arabe, espagnol et russe du présent Protocole font également foi.

En foi de quoi les plénipotentiaires soussignés, dûment habilités par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Protocole.

傳訊及教育宣傳科 -

聯合國環境署 - 國際百萬森林計劃香港區委員會(包括十億樹木行動及地球植林計劃)

(Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres, la campagne pour un milliard d'arbres, le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / PNUE – la division hongkongaise / CIMTPNHK – Committee of International Million Trees / Forest Project – Hong Kong Region, with the “Billion Trees Campaign” and the “Plant for the planet” Program, under the framework of United Nations Environment Program / UNEP);

暨 香港綠色自然聯盟 (HKGNU – Hong Kong Green Nature Union) ;

暨 國際植林綠化事務環境教育委員會(I CARE)(香港區);

(暨 La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

暨 La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation HK (FPPLPHK-PFTPFHK)

二零二一年九月 (版本1.0)

La division de la pédagogie de la propagande –

Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres, la campagne pour un milliard d'arbres, le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / PNUE – la division hongkongaise ;

cum L'association d'écologie de Hong Kong (HKGNU – Hong Kong Green Nature Union) ;

cum Le comité mondial pour les affaires du reboisement et de la pédagogie – Hong Kong (I CARE);

(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

cum La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation HK (FPPLPHK-PFTPFHK)

En septembre de 2021 (la version 1.0)

The division of the education and propaganda -

CIMTPNHK - Committee of International Million Trees (Forest) Project - Hong Kong Region, with the “Billion Trees Campaign” and the “Plant for the planet” Program, under the framework of United Nations Environment Program / UNEP;

Cum HKGNU - Hong Kong Green Nature Union;

Cum the International Committee for the Affairs of Reforestation & Education - Hong Kong (I CARE);

(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

Cum La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation HK (FPPLPHK-PFTPFHK)

Sep. 2021 (Version 1.0)